



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 648

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU
TRI SELECTIF SUR LA COMMUNE DE LESPESES – INDEMNISATION D'UN TIERS –
COMMUNE DE LESPESES**

Considérant que le 13 août 2025, un pont situé sur la commune de Lespesses (62190) rue de la Chapelle, a été endommagé lors de la collecte des déchets par le véhicule de service immatriculé FC-739-ET, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant qu'il a été nécessaire pour la commune, dont le siège se situe à Lespesses (62190) Place de la Mairie, d'engager des travaux de réparation de l'ouvrage endommagé,

Considérant que la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser la commune de Lespesses pour un montant de 1 100 €, selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser la commune de Lespesses (62190), dont le siège se situe Place de la Mairie, pour un montant de 1 100 € au titre de la responsabilité civile de la Communauté d'Agglomération, suite au sinistre survenu le 13 août 2025 ayant occasionné des dommages à l'ouvrage communal situé rue de la Chapelle, propriété de ladite commune.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **18 SEP. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **18 SEP. 2025**

Et de la publication le : **18 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Conseillère déléguée,

MANNESIEZ Danielle



MANNESIEZ Danielle